Image not found or type unknown

Succession maison familiale

Par **Jojo76**, le **08/11/2021** à **12:37**

Bonjour

Mon père et décédé dernièrement il était remarier en 2010

Est ce que ma.belle mère peut interdire d aller à la maison familiale vue le décès de mon papa

Cordialement

Par **mig**, le **08/11/2021** à **13:28**

Elle dispose d'un droit d'occupation provisoire du logement de la famille d'ordre public d'une duree de trois ans, en tant que conjointe survivante

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2021** à **14:58**

Bonjour "MiG" (pensez à saluer, merci)
Ce droit est de un an selon le 763 du code civil.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431113/

Le conjoint survivant peut bénéficier en outre, jusqu'à son décès, d'un droit d'habitation sur le logement et d'un droit d'usage sur les meubles qui le garnissent (art. 764 du Code civil). Ces droits sont viagers, c'est-à-dire qu'ils s'éteignent avec le décès de l'époux veuf.

L'occupante des lieux est libre d'user du bien à condition de l'entretenir comme tout occupant et peut donc recevoir qui elle souhaite.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés